



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Mise en œuvre d'un rabattement temporaire de la nappe d'accompagnement de la Seine pour la construction d'un collège 700 et d'une halle sportive avec un niveau de sous-sol - 1 rue Karl Marx à BEZONS (95)
Le collège prévoit une capacité de 700 élèves.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Conseil Départemental Val d'Oise

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 9 5 0 1 2 7 5 0 0 0 1 5

Collectivité territoriale département

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

CAVECCHI

Marie-Christine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique n°17.c) du tableau annexé à l'article R122-2	Mise en place d'un rabattement temporaire (pendant 4 mois environ) de la nappe d'accompagnement de la Seine pour la construction de la halle sportive comportant un niveau de sous-sol pour des débits potentiellement supérieurs à 80 m3/h (débits compris entre 53 et 102 m3/h). Volume prélevé compris entre 154 866 m3 et 298 044 m3.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un collège 700 en R+3 et R-1 et d'une halle sportive en R+1 et avec un niveau de sous-sol sur la commune de Bezons (95). Il y aura également un bâtiment multi-activités en RDC simple. Ce projet remplace un ancien lycée déjà démolit.

Le projet prévoit :

- Le collège d'emprise au sol rectangulaire de 65 x 32 m et implanté au Nord de la parcelle ; parking en sous-sol
 - La halle sportive (dont le terrassement nécessite la mise en place d'un rabattement de nappe, objet de l'examen cas par cas) d'emprise au sol rectangulaire de 65 x 36 m. Elle sera implantée au Sud de la parcelle et partiellement enchâssée avec la toiture-terrasse accessible et accueillant une aire d'évolution sportive extérieure ;
 - Le bâtiment multi-activités d'emprise au sol 33 x 8 m et implanté dans l'axe Sud/Nord à l'Ouest de la parcelle.
- La surface de la parcelle où est implanté le projet est de 9 200 m² et la surface plancher totale (collège et halle sportive) est de 8 980 m². Le projet impose la mise en oeuvre d'un rabattement temporaire pendant 4 mois environ de la nappe d'accompagnement de la Seine à un débit compris entre 53 et 102 m3/h selon la situation piézométrique et les phases du chantier, pour la réalisation de l'infrastructure de la halle sportive. Aucun prélèvement n'aura lieu sur la nappe en phase d'exploitation du bâtiment (cuvelage).

4.2 Objectifs du projet

La construction d'un nouveau collège 700 s'inscrit dans l'évolution démographique de la ville de Bezons. En effet, une croissance des effectifs est attendue sur les deux collèges existants sur la commune de Bezons à long terme. Par conséquent, le secteur doit gagner en capacité d'accueil.

En l'absence d'équipement adapté à l'enseignement du sport en collège dans un périmètre proche du site, une halle sportive sera intégrée à l'opération et implantée sur la parcelle destinée à accueillir le futur collège.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'entièreté des travaux s'étaleront entre Décembre 2025 et Mai 2027.

Le début des travaux est prévu pour Décembre 2025 avec le terrassement et les fondations du bâtiment du collège. A la fin de cette phase, début Février 2026, le terrassement et la mise en place des fondations de la halle sportive doit commencer. Cette phase nécessite la mise en place d'un rabattement temporaire de la nappe des alluvions de la Seine à un débit compris entre 53 et 102 m³/h en fonction de la situation piézométrique. A noter qu'en raison du planning travaux en hiver / printemps, il est probable que le débit de prélèvement dépasse donc le seuil des 80 m³/h, seuil à partir duquel une autorisation temporaire devra être délivrée. Le rabattement de nappe nécessaire pour la réalisation de l'infrastructure de la halle sportive devrait avoir une durée de l'ordre de 4 mois environ.

Le reste des travaux concerne les éléments en surface et le 2nd oeuvre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation du projet est prévu pour la rentrée scolaire 2027.

Dans la phase d'exploitation du projet, l'établissement sera en capacité de recevoir jusqu'à 700 élèves. Le collège sera en R+3 avec un niveau de sous-sol à usage de parking pour le personnel.

La halle sportive sera en R+1 avec un niveau de sous-sol constitué d'un gymnase.

Les abords des bâtiments seront constitués d'un mail piéton et d'espaces verts.

La mise en œuvre d'un cuvelage permettra d'éviter tout prélèvement sur la nappe en phase définitive.

La mise en place d'un parking est prévue en sous-sol du bâtiment collège. Il comportera 61 places et la surface totale sera de 1 526 m².

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau rubrique 1.2.2.0 dans sa phase travaux concernant le rabattement de nappe à mettre en place afin de réaliser l'infrastructure de la halle sportive.

En effet, le rabattement de nappe pourra nécessiter le prélèvement des eaux de nappe à des débits pouvant excéder 80 m³/h en période piézométrique défavorable. Les débits d'exhaure étant compris entre 53 et 102 m³/h en fonction de la situation piézométrique et des phases du chantier, le seuil des 80 m³/h pourra être dépassé mais ne le sera pas nécessairement durant toute la durée des travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la parcelle : Surface de plancher totale (collège et halle sportive) :	9 200 m ² 8 979,23 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : RUE KARL MARX

Lieu-dit : _____

Localité : BEZONS

Code postal : 9 5 8 7 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 8 ° 9 2 ' 3 0 " 1 Lat. : 0 2 ° 2 0 ' 7 3 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la ville de BEZONS

Le projet est inscrit dans le zonage UF (Zone d'équipements-services publics et d'intérêt collectif)

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, la ZNIEFF la plus proche est de type 1 et se situe à environ 885 m du projet, il s'agit des "BERGES DE LA SEINE A NANTERRE".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non, la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche se situe à 20,7 km à l'ouest, il s'agit du "Domaine de Grignon à Thiverval-Grignon".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non, le parc naturel régional le plus proche se situe à environ 13,5 km au nord du site du projet, il s'agit de "Oise - Pays de France".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	D'après la carte de bruit établie par la CASGBS (Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine), le site du projet présente un niveau sonore compris entre 45 et 70 dB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non, il n'existe pas de bien inscrit au patrimoine mondial, de monument historique ni de site patrimonial remarquable à proximité du site du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non, la zone humide la plus proche se situe à environ 470 m du projet et il s'agit des berges de la Seine.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La ville de Bezons est couverte par un PPRI pour lequel le site du projet n'est pas concerné.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la ville de Bezons est approuvé. Le projet se situe en dehors du périmètre de ce PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site du projet appartient à la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien en Ile de France. En revanche, le projet ne prévoit pas de prélèvement dans cette nappe très profonde de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non, il n'existe pas de périmètre de protection rapprochée à proximité du site du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non, le site inscrit le plus proche est le centre ancien de Nanterre et se situe à environ 3,5 km du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non, le site Natura 2000 le plus proche est "Sites de Seine-Saint-Denis" et se situe à environ 7 km à l'est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Non, le site classé le plus proche est celui des jardins de la mairie de Carrières-sur-Seine et se situe à environ 3 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les études hydrogéologiques réalisées en amont ont montré un niveau d'eau de la nappe entre +25,05 et +25,72 m NGF. Le niveau de fond de fouille général de la halle sportive étant situé à +24,3 m NGF, et un fond de fouille ponctuel vers +23,6 m NGF (pieux), un rabattement de nappe sera nécessaire en phase travaux ainsi que la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau en autorisation temporaire vis à vis des débits compris entre 53 et 102 m ³ /h selon la situation piézométrique. Pas de prélèvement en phase définitive.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le prélèvement temporaire sur la nappe des alluvions concernera la masse d'eau souterraine FRHG001 correspondant aux alluvions de la Seine moyenne et aval. Il aura un rayon d'action de l'ordre de 470 à 500 m autour de la fouille mais sera arrêté au bout de 4 mois d'après les prévisions travaux, ce qui ne modifiera pas sensiblement la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Non, le projet s'inscrit dans le cadre de la démolition (déjà faite) et le réaménagement de la parcelle par la construction d'un nouveau collège et de la halle sportive. De plus, le projet n'est pas situé à proximité de sites d'intérêt écologique notable ni à proximité de zone humide immédiate. Le projet est situé dans un environnement très urbanisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 ni à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet s'inscrit dans un environnement très urbanisé et à proximité d'aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune ICPE ne se trouve à proximité immédiate du projet. Aucun ancien site industriel et activité de service n'est localisé sur l'emprise du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est concerné par une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. La commune de Bezons est couverte par un PPRI mais le site du projet n'est pas inclus en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non, la construction du collège et la halle sportive ne sont pas concernés par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet étant la construction d'un collège et d'une halle sportive, des déplacements de véhicules seront inévitables. Les abords du site sont constitués d'un carrefour et d'un axe routier important.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La principale source de bruit sera la circulation des engins de chantier pendant la phase temporaire des terrassements.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site s'intègre dans un environnement sonore élevé du fait de sa proximité avec les axes routiers.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas de vibrations hors travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas concerné par des vibrations en dehors de la période de travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic des PL et VL entraîneront des rejets dans l'air. En revanche, les véhicules seront le plus souvent à l'arrêt sur le site (stationnement et livraison), ce qui limitera largement les rejets dans l'air générés sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet temporaire en phase travaux uniquement d'eau souterraine issues du rabattement de nappe vers les réseaux d'assainissement de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase exploitation, gestion pluies courantes à la parcelle, sans rejet réseau. Dimensionnement jusqu'à pluie centennale : stockage, infiltration partielle, évacuation excédent au débit fuite vers réseaux

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Le projet n'est pas situé à proximité de sites inscrits ou classés, ni de sites culturels ou archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, le projet venant en remplacement d'un ancien lycée, il n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines et/ou sur l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le prélèvement temporaire sur la nappe des alluvions sera réduit au strict minimum (dans le temps et en surface) indispensable pour permettre la construction de l'infrastructure du bâtiment de la halle sportive.

D'après les caractéristiques de la nappe, le prélèvement aura un rayon d'action de l'ordre de 470 à 500 m autour de la fouille. Aucune zone NATURA 2000, ZNIEFF ou autres zones naturelles ne sont présentes dans ce rayon. Le rabattement induit au droit de la zone humide à 470 m du site sera de l'ordre de 0,1 m, inférieur au battement saisonnier de la nappe.

De plus, les travaux de pointes filtrantes et forages pour la mise en œuvre du rabattement de nappe, sont limités dans le temps et en surface. Ils seront réalisés dans les règles de l'art et normes en vigueur. Dès lors, le risque de dégradation de l'état actuel de la nappe est très limité et le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste au réaménagement d'une parcelle en zone urbanisée sur laquelle existait un lycée. Le projet consiste en la construction d'un collège et d'une halle sportive, ce qui correspond au même usage. La construction de l'infrastructure de la halle sportive impose un rabattement temporaire de la nappe des alluvions de la Seine pendant environ 4 mois à un débit compris entre 53 et 102 m³/h selon la situation piézométrique. Aucune incidence notable sur l'environnement n'a été identifiée. La parcelle sur laquelle sera implanté le projet ne possède pas de caractéristiques spécifiques quant à la flore, la faune, les habitats, etc. Le projet ne se situe pas à proximité immédiate de zones naturelles telles que NATURA 2000, ZNIEFF ou zones humides. Compte tenu de ces éléments et ceux présentés dans ce dossier, le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ROUSSEL

Prénom CÉCILE

Qualité du signataire DIRECTRICE GESTION PATRIMONIALE

A CERAY

Fait le 27/05/2025

Cécile ROUSSEL
Directrice de la Gestion Patrimoniale



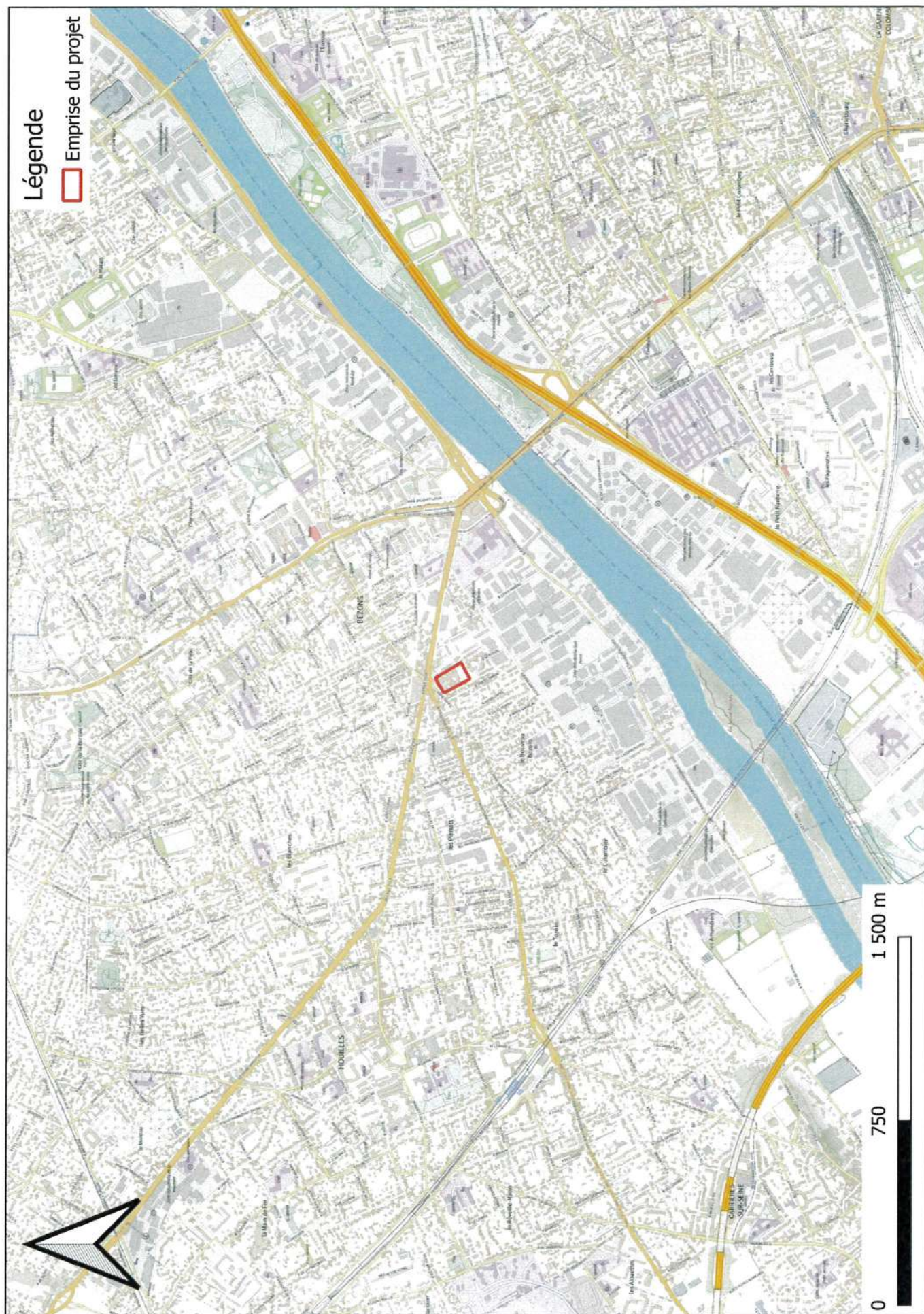
Signature du (des) demandeur(s)

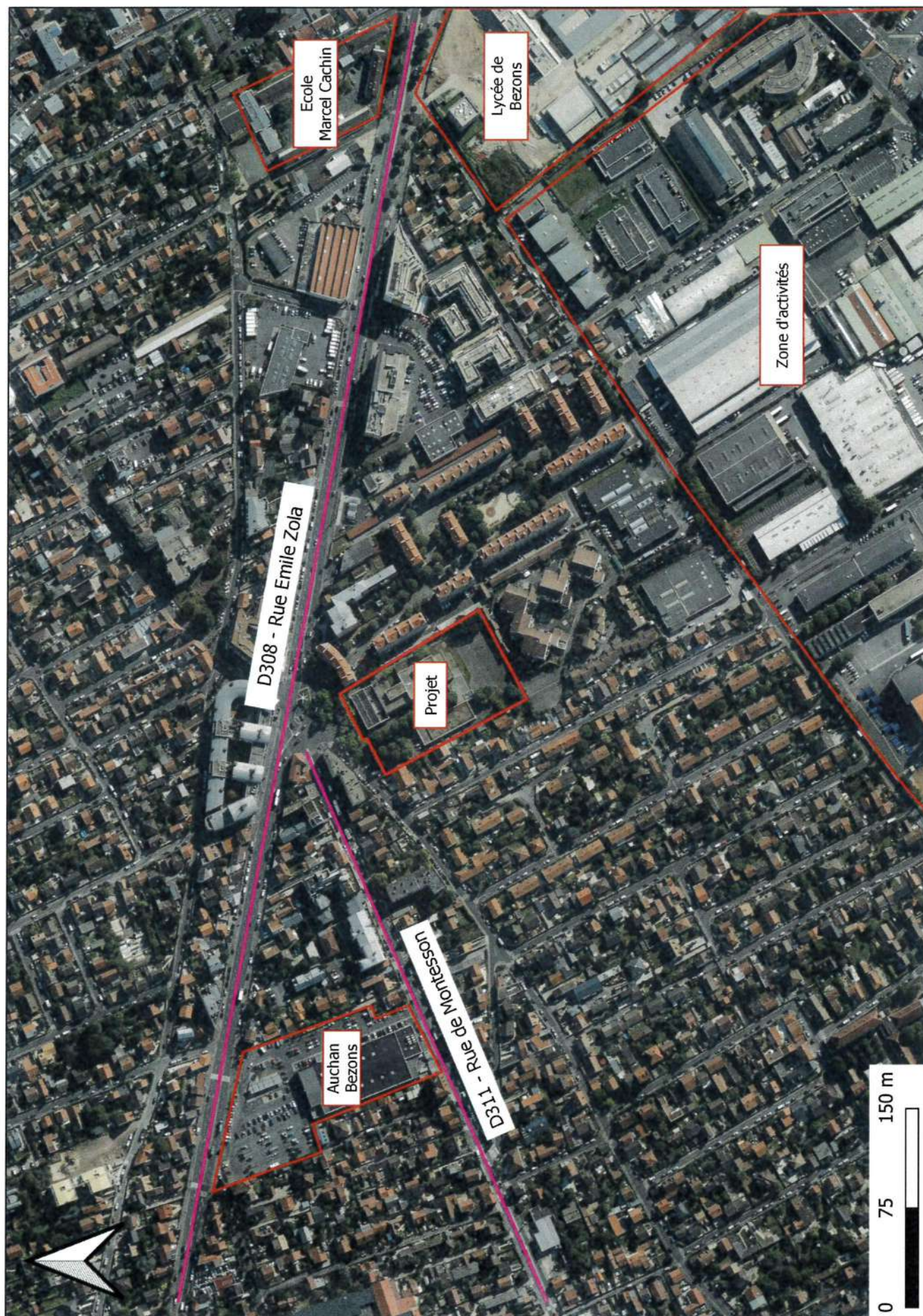
Légende

Emprise du projet



0 750 1 500 m





Ecole
Marcel Cachin

Lycée de
Bezons

Zone d'activités

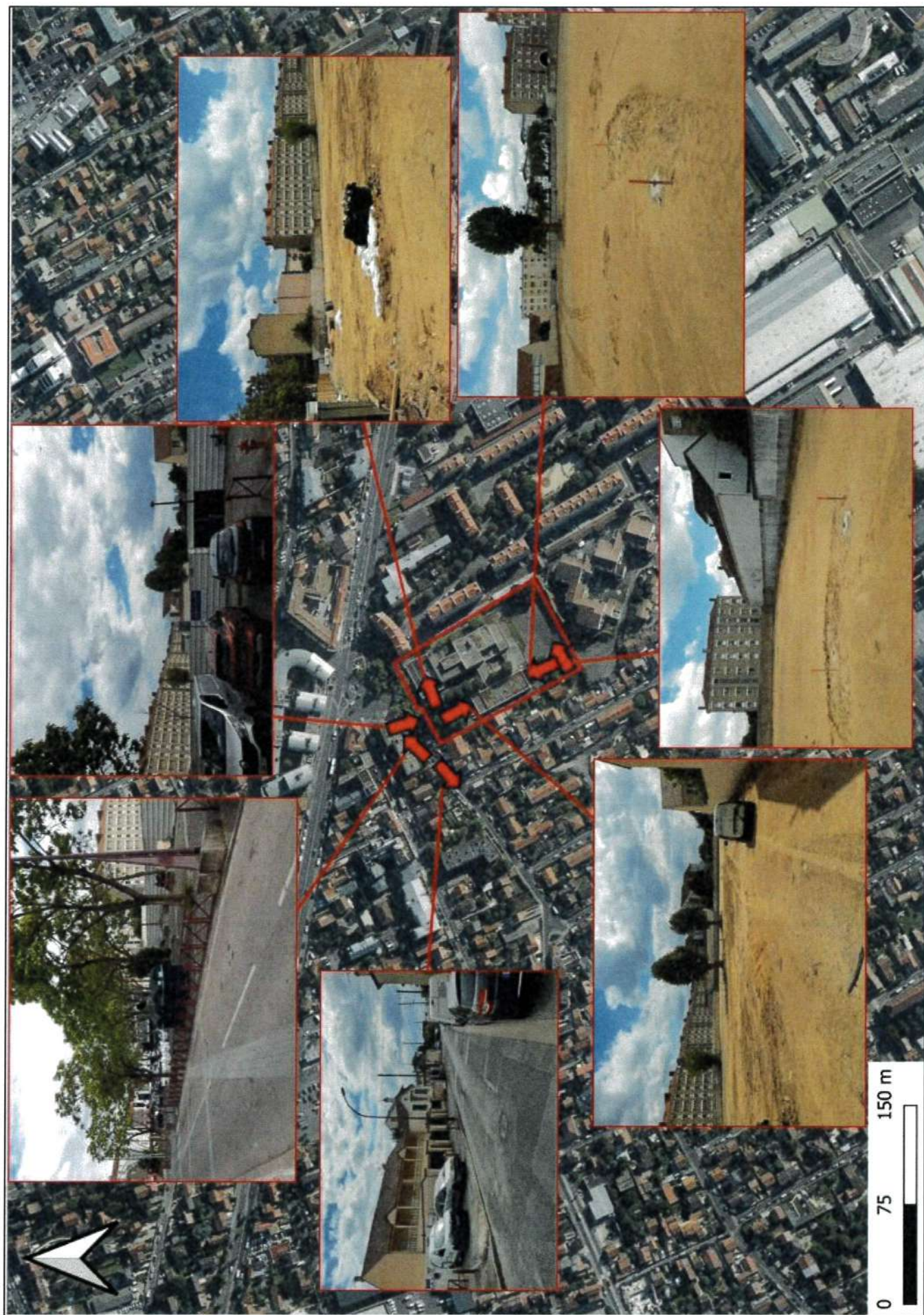
D308 - Rue Emile Zola

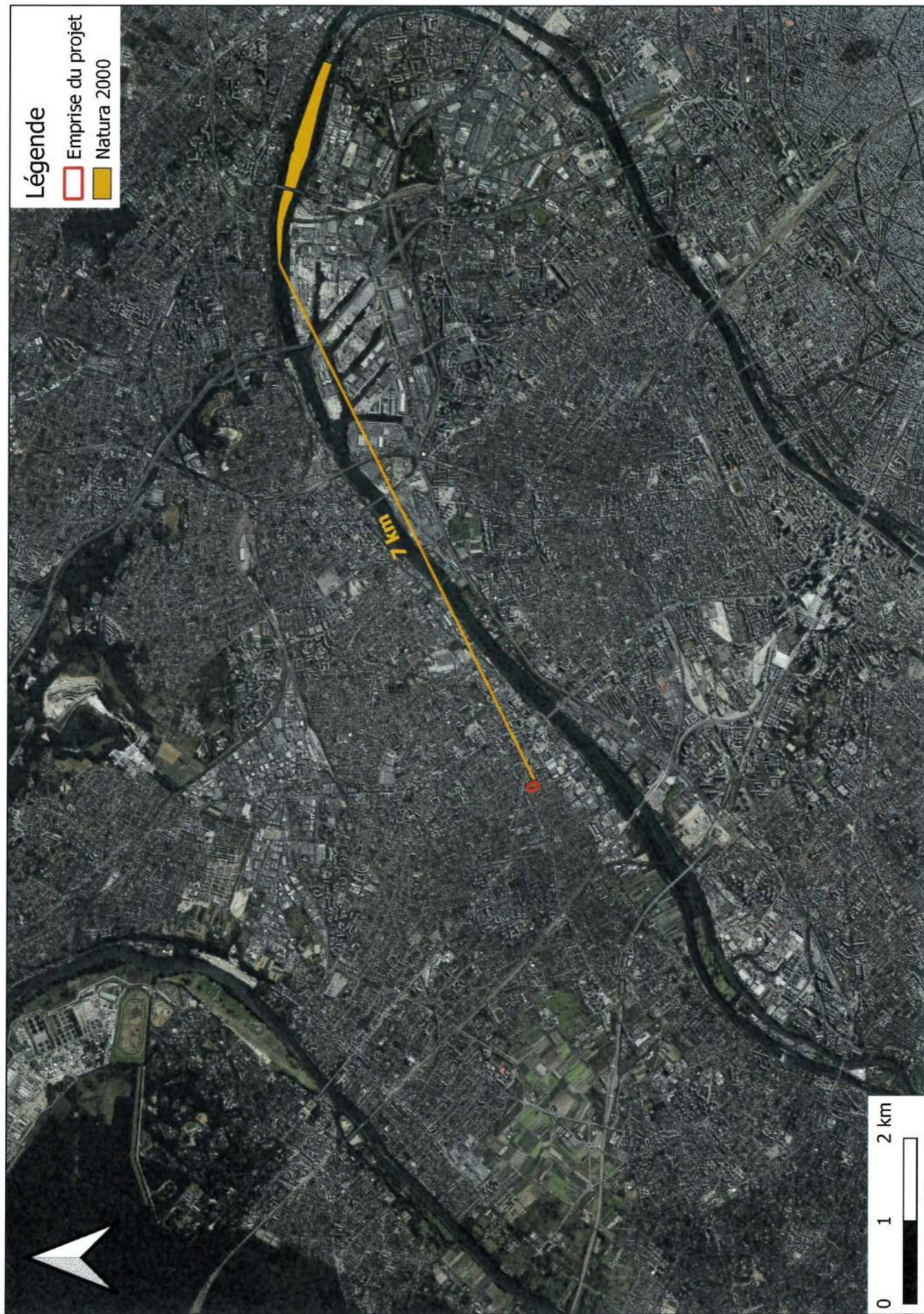
Projet

D311 - Rue de Monteson

Auchan
Bezons



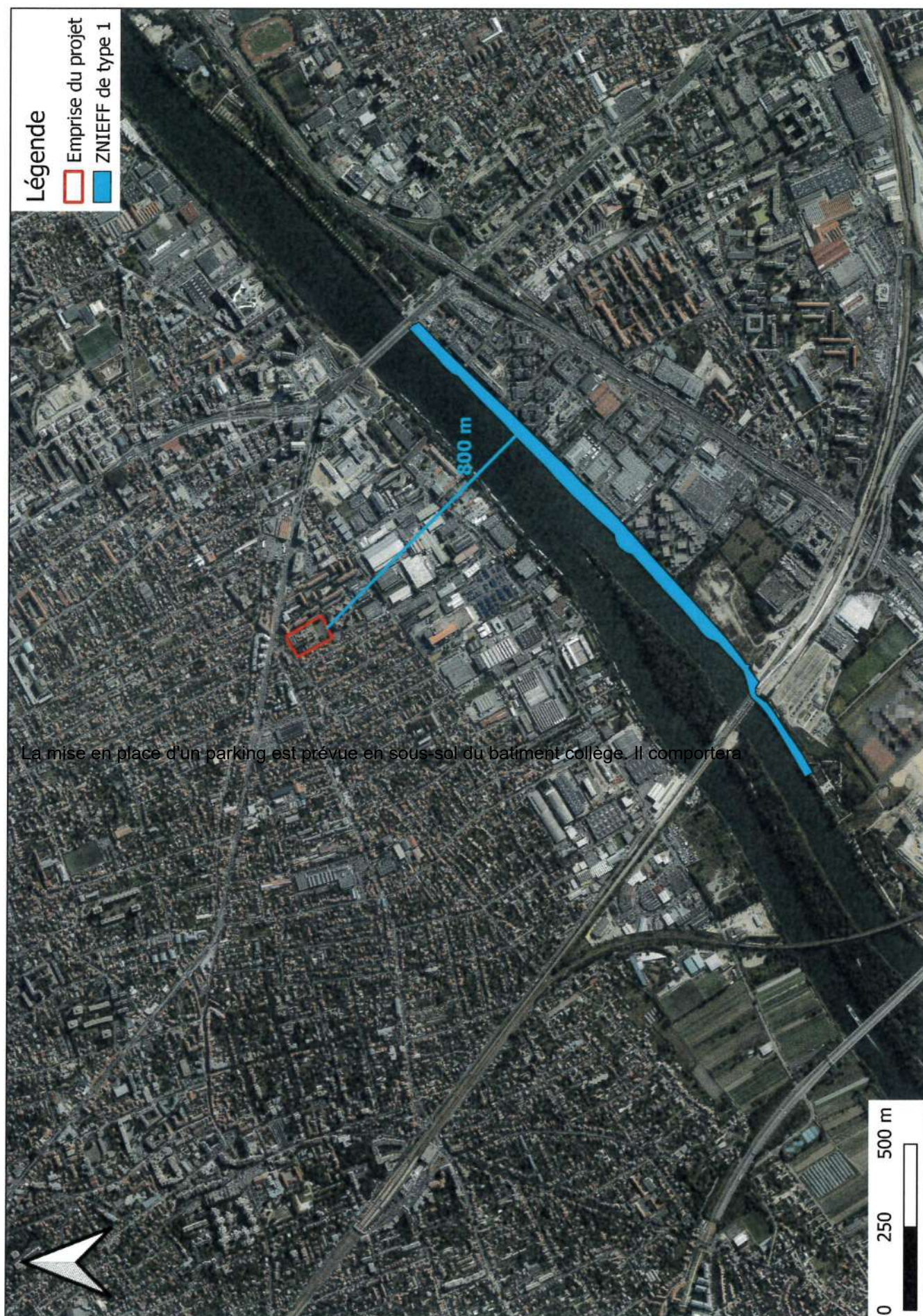


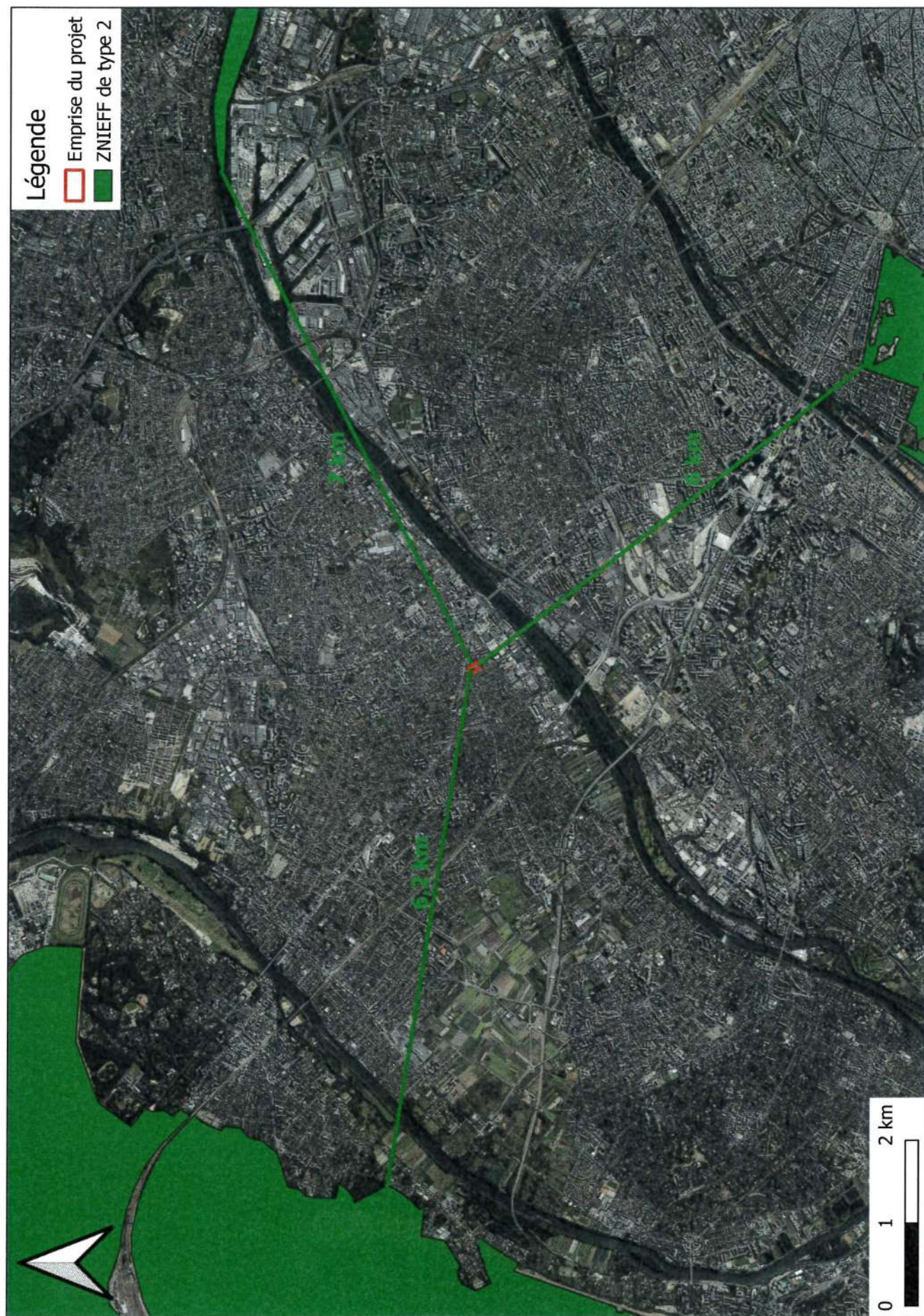


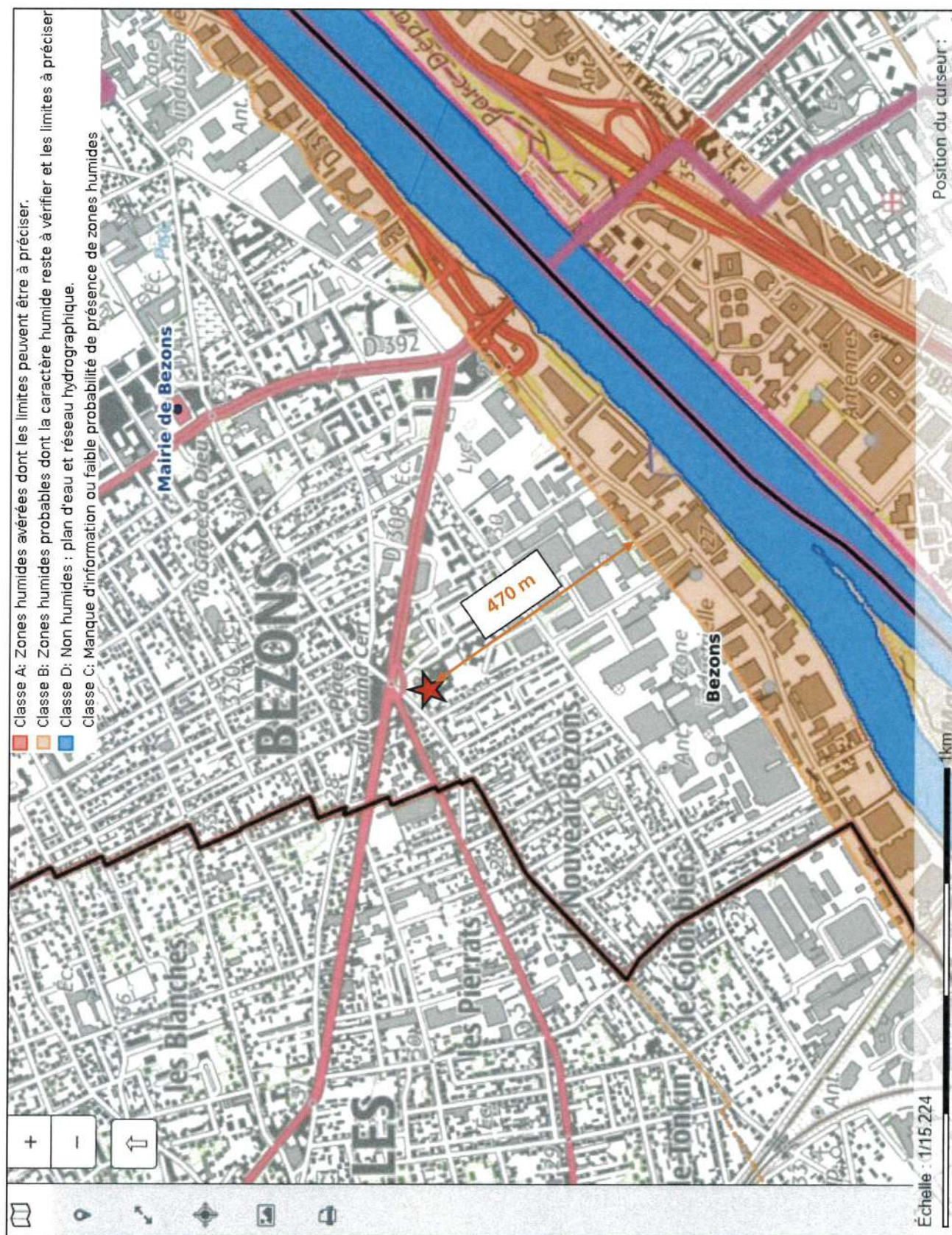
Légende

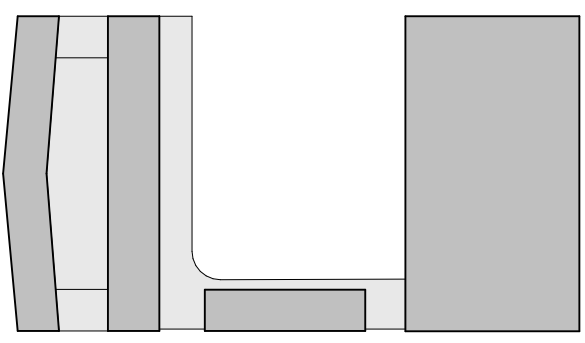
- Emprise du projet
- Natura 2000











Maîtrise d'ouvrage CD Val d'Oise	Bureau de contrôle BTP Consultants	Architecte mandataire SAM Architecture	Economiste E²	BET Structure Batisser	BET CFC CFA BETELEC	BET Fluides, HQE Bâtir Co	Cuisiniste BEGC	BET VGR Atave Interieure	Acousticien Alia	Design de Service Camille Alifada	Payssagiste NEBBIA
2, avenue du Parc CS20201	CSPS	4, passage de la Main d'Or 75011 Paris	5, rue des Immeubles Industriels	11, boulevard Parin Langevin	28 rue Martin Peller 93100 Reims	33, rue Raspail 93100 Ivry-sur-Seine	101, boulevard Emerst Dalby	5, rue des Montibœufs 75002 Paris	5, rue de Cléry 75002 Paris	14 route de Berthenay Lieu-dit le port	82, avenue Secreten 75019 Paris
95032 Cergy/Portoise CEDEX	Qualiconsult	T + 33 9 54 43 27 10 T + 33 9 54 43 27 10	75011 PARIS office@sam-architecture.com	T + 33 1 46 24 83 80	T + 33 3 26 91 14 00 ...	T + 33 9 50 42 95 16 ...	44000 Nantes T + 33 2 40 429 22 53	T + 33 1 48 40 86 58 T + 33 1 53 00 90 85	T + 33 1 48 28 18 74	T + 33 9 53 60 50 51 ...	